

Conditions de participation au Bureau de Normalisation de la Céramique (BNC)

La participation aux travaux des commissions de normalisation gérées par le BNC implique une participation aux frais de son fonctionnement. Les tarifs sont fixés annuellement selon 2 catégories :

- Les syndicats professionnels ainsi que les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (ETI) ≥ 500 personnes,
- Les structures de soutien (y compris les laboratoires et centres techniques) et les entreprises de tailles intermédiaires ($250 \text{ personnes} \leq \text{Effectif} < 500 \text{ personnes}$).

Les tarifs de participation, par commission, sont donnés ci-dessous en fonction des différents types d'organisation :

Type d'organisation	Cotisation par commission (en € HT)
Syndicat Professionnel	4000
Grande Entreprise et ETI ≥ 500 p	4000
Structure de soutien (y compris laboratoire et centre technique)	2000
Entreprise de Taille Intermédiaire ($250 \text{ p.} \leq \text{Effectif} < 500 \text{ p}$)	2000

Sont exonérés de cette participation aux frais les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement agréées, les syndicats représentatifs de salariés, les PME/PMI (Effectifs < 250 personnes, Article 14 du décret n°2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation), les établissements publics d'enseignement, les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les départements ministériels.

Type d'organisation	Cotisation par commission (en € HT)
PME de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés	Exonération
Association de consommateurs ou de protection de l'environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national et syndicat représentatif de salariés	Exonération
Établissement public d'enseignement et Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)	Exonération

La participation aux travaux du BNC vous permet de :

- Participer aux différentes réunions de commission et suivre l'avancement des projets ;
- Participer à l'élaboration des documents au sein de groupes de travail ou de commissions.
- Contribuer à la définition des besoins normatifs et des objectifs pour répondre aux besoins des entreprises du secteur ;
- Contribuer à l'élaboration des commentaires et des votes à tous les stades d'avancement des projets de norme pour faire valoir le point de vue français dans les instances européennes et internationales ;
- Participer à la délégation française pour assister aux réunions plénières de TC et/ou aux groupes de travail du CEN et de l'ISO.

Participation forfaitaire directe au BNC

Je souhaite participer à la Commission de normalisation :

- D10A « Appareils sanitaires »
 - P61A « Carreaux et dalles céramiques »
 - B40E « Matériaux et produits réfractaires »
 - V10 « Arts de la table »
-
- Participation en tant que membre exonéré (associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement agréées, les syndicats représentatifs de salariés, les PME/PMI et les établissements public d'enseignement et Établissements Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)).
 - Participation forfaitaire directe de **2000 € H.T** (structures de soutien et 250 p. ≤ ETI < 500 p.).
 - Participation forfaitaire directe de **4000 € H.T** (syndicats professionnels, grandes entreprises et ETI ≥ 500 p.).

Règlement ci-joint par chèque bancaire (à l'ordre de la Société Française de Céramique) ou par virement bancaire (RIB 30004 00274 00010342353 58)

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

A retourner au :

Date, cachet et signature

BNC

Société Française de Céramique
6-8 rue de la Réunion - Les Ulis
91955 Courtaboeuf Cedex